



RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES

ORGANISÉ PAR LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE
DE VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE
LE SAMEDI 6 JUIN 2026



Article 1 : La commune et le Comité des fêtes de Villeneuve l'Archevêque ont le plaisir de vous recevoir pour son 3ème marché aux puces le samedi 6 juin 2026 de 16h00 à 23h00.

Aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 23h00 pour raison de sécurité (pas de circulation en véhicule dans l'enceinte du marché aux puces de 16h à 23h). La manifestation se déroulera sur la place de la Liberté.

Article 2 : Afin de valider votre participation, les **bulletins d'inscription** devront être signés et renvoyés dans les meilleurs délais, **et avant le 26/05/2026**, accompagnés de la **photocopie de votre pièce d'identité recto/verso** (et **carte d'ambulant** et **extrait Kbis valide** pour les professionnels), avec le **règlement signé** et le **paiement intégral** par **chèque bancaire à l'ordre du Comité des fêtes**.

Les dossiers complets sont à envoyer à Mairie, service communication, 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE.

Un mail vous sera envoyé pour confirmer votre inscription et vous informer du lieu de votre emplacement.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés.

Article 3 : Le **prix de l'emplacement est fixé à 2,50 € le mètre linéaire**.

Les réservations sont souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 4 : Le marché aux puces est ouvert : aux **particuliers non professionnels**, en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés, **aux brocanteurs** dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce et **aux artisans créateurs** locaux professionnels vendant uniquement des objets issus de leur propre création.

L'organisateur se réserve le droit de retirer des objets et/ou produits ne correspondant pas au règlement.

En tous les cas, **les produits neuf non artisanaux locaux ne pourront être acceptés.**

Article 5 : Les **exposants** sont seuls **responsables des objets exposés** et **en aucun cas la commune ne peut être tenue pour responsable des litiges** tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes à la législation (armes, produits inflammables, animaux, etc.).

Article 6 : selon l'emplacement, **1 véhicule** sera autorisé à rester derrière les stands.

Article 7 : En cas d'annulation d'une inscription avant la manifestation, **aucun remboursement ne sera effectué**.

En cas d'annulation par l'organisateur, les chèques seront détruits.

Article 8 : Les **exposants doivent impérativement arriver entre 14h00 et 15h30**.

Article 9 : A la fin de la manifestation, **chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté trouvé lors de son arrivée** (sous peine de sanctions).

Article 10 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement**. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement des droits d'emplacement.

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par le Comité des Fêtes

A

Le

SIGNATURE (précédée des mentions LU ET APPROUVÉ) :